

RÈGLEMENT DE PÊCHE ETANG DES PRADES SAISON 2025

- ART 1. L'ouverture et les modalités de pêche sont fixées chaque année par la commission. La pêche est autorisée 1h avant et 1h après l'heure légale de lever et de coucher du soleil.
- ART 2. L'activité ne peut être pratiquée qu'après acquittement impératif d'une carte de pêche auprès de la CMCAS.
- ART3. Tout titulaire de la carte de pêche ou du Conseil d'Administration peut exiger la présentation des cartes de pêche.
- ART4. L'OD/AD peut bénéficier de tickets d'invitation journalière payants à retirer à la CMCAS.
LA PRESENCE DE L'OD/AD EST IMPÉRATIVE.
- ART 5. Les cannes doivent être à proximité du pêcheur en bonne intelligence afin que d'autres pêcheurs puissent pratiquer leur loisir.
- ART 6. L'utilisation de cordes, nasses, carafes, filets de tous genres est interdite. Sauf balances à écrevisses.
- ART 7. L'utilisation de bateau ou float-tube, la baignade et les feux sont interdits.
- ART 8. Le transport de carpes vivantes de plus de 60cm est interdit par la loi (Art L346-16 du code de l'environnement) et répréhensible pénalement.
- ART 9. La propreté du site doit être l'objectif de chacun. A cet effet tous détritrus (fil, emballages, cannettes, bouteilles, etc) doivent être évacués.
- ART 10. Différentes structures (barnum, toilettes, barbecue) sont à votre disposition, elles sont placées sous votre responsabilité et doivent être maintenues propres. Dans le but d'éviter tout départ de feu, les cendres du barbecue doivent être placées dans le fût prévu à cet effet après utilisation.
- ART 11. Toute manifestation bruyante susceptible de perturber la tranquillité du voisinage sera sanctionnée.
- ART 12. TOUT CONTREVENANT AU PRÉSENT RÈGLEMENT SE VERRA SANCTIONNÉ.
- ART 13. Le Conseil d'Administration de la CMCAS se réserve le droit de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à l'intérêt général et décline toute responsabilité en cas d'accident.
Toute dégradation ou comportement inapproprié devra être signalé au plus vite à la CMCAS ou au responsable de la section.

LE PRESIDENT DE LA CMCAS

LE RESPONSABLE DE LA SECTION

DATES D'OUVERTURE 2025

Ouverture générale : 1^{er} janvier 2025

Fermeture Brochet : Du 26 janvier au 26 avril inclus

Fermeture de la truite : /

Prélèvements autorisés journalièrement

1 brochet compris entre 50 et 60cm

2 perches de moins de 20cm

1 Kg de friture

1 carpe de moins de 2kg

1 tanche

Black bass prélèvement interdit

Espèces nuisibles

- le Poisson chat *Ameiurus melas* ;
- la Perche soleil *Lepomis gibbosus* ;
- l'Écrevisse de Californie *Pacifastacus leniusculus* ;
- l'Écrevisse américaine *Faxonius limosus* ;
- l'Écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii*

CARTES DE PECHE 2025

ETANG DES PRADES

CARTE FAMILLE : 40 €

Uniquement OD/AD

Donne droit de pêche à 2 cannes par personne durant l'ensemble de la saison

Les enfants de moins de 18 ans accompagnés pêchent à 1 seule ligne

CARTE JOURNALIERE / INVITATION : 5 €

Donne droit de pêche à 2 cannes UNIQUEMENT le jour indiqué sur la carte